

L'EXPERTISE DÉSIGNE UN ENSEMBLE DE SAVOIRS SPÉCIALISÉS, DE NATURE SCIENTIFIQUE OU TECHNIQUE, ORIENTÉS VERS L'APPLICATION PRATIQUE. L'EXPERTISE D'UN AGENT EST DÉTERMINÉE PAR SA CAPACITÉ À DÉLIVRER DES CONNAISSANCES TECHNIQUES OU SCIENTIFIQUES VISANT À ÉCLAIRER ET PRÉPARER LA DÉCISION PUBLIQUE.

La circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des personnels de catégorie A du 18 juin 2014 a instauré le principe d'un **dispositif de reconnaissance de l'expertise détenue par les agents du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et de ses opérateurs** dans les domaines spécifiques au ministère, en complément de ceux couverts par le dispositif équivalent lancé en 2008 par le MEDDE. Le dispositif est également ouvert aux agents du MTES.

Ce dispositif a été mis en place, au MAA, par la note de service SG/SRF/SDMEC/2015-658 du 29/07/2015.

Il repose sur deux instances :

- ▶ **la Commission d'orientation et de suivi de l'expertise (COSE)** précise les besoins du MAA en expertise, coordonne les travaux des collèges de domaine ;
- ▶ **les collèges de domaine** évaluent le niveau d'expertise des agents.

Le dispositif du MAA ouvre la reconnaissance de l'expertise à tous les agents. Il porte sur trois niveaux d'expertise : « spécialiste », « expert » et « expert international », susceptibles de s'enchaîner au cours de la carrière de l'agent, à mesure de l'approfondissement de son expertise. Il appartient aux seuls collèges de déterminer le niveau de qualification des agents sur la base du dossier déposé par les candidats. Ces derniers doivent indiquer le collège par lequel ils souhaitent être évalués. La qualification obtenue est valable 4 ans.

Comme le précise la note de service, la procédure COSE ne concerne pas les chercheurs qui sont évalués par leurs pairs dans le cadre d'une procédure spécifique.

Depuis le lancement du dispositif début 2016, la COSE a validé la composition de trois collèges de domaine répondant aux besoins prioritaires d'expertise du MAA et complémentaires des comités de domaine du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) :

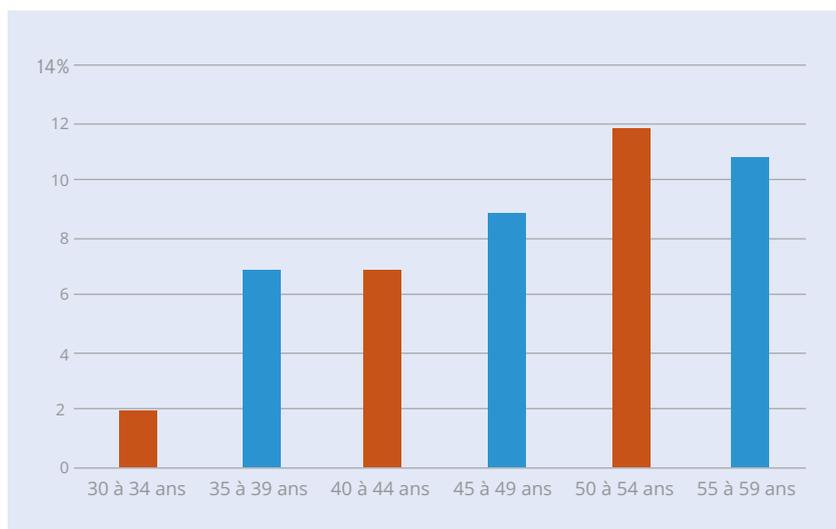
- collège « **alimentation, santé publique vétérinaire et qualité et santé des végétaux** » ;
- collège « **filière forêt-bois, performance économique et environnementale** » ;
- collège « **transition agro-écologique, performance économique et environnementale** ».

À l'issue de 18 mois de fonctionnement, les trois collèges de la COSE constitués ont examiné 55 candidatures et qualifié 48 candidats :

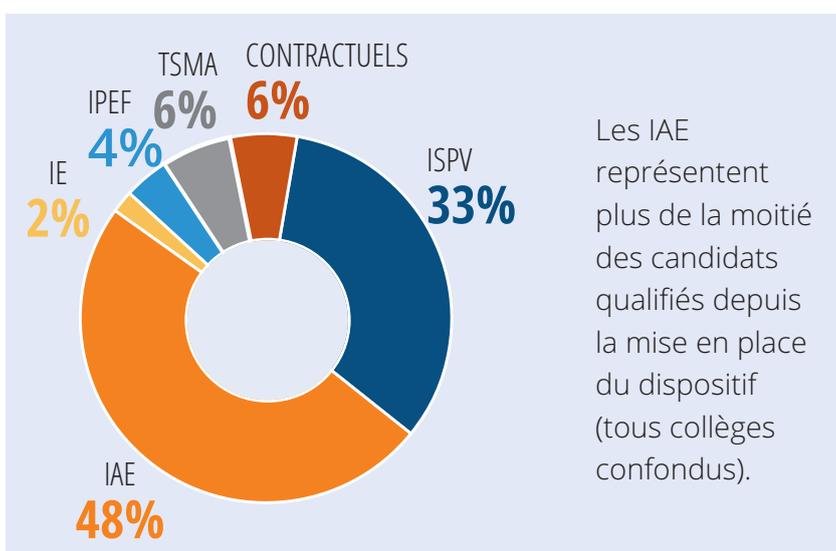
- 10 spécialistes
- 26 experts
- 12 experts internationaux.

.....

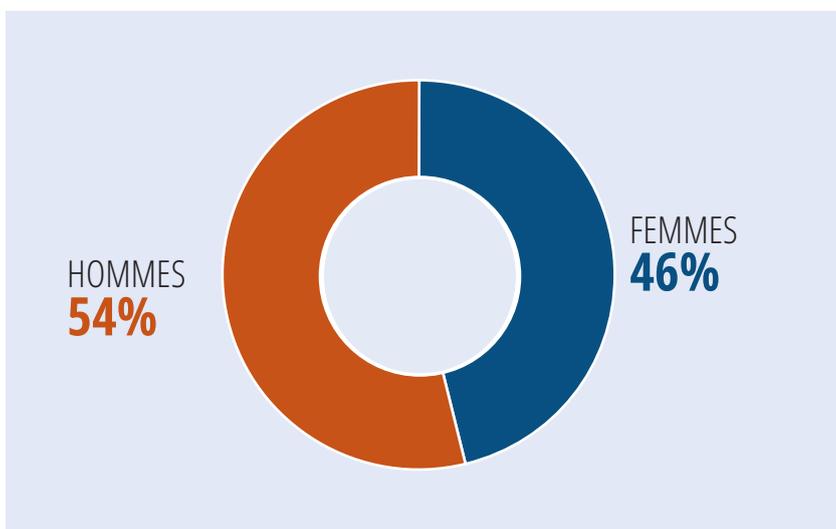
RÉPARTITION DES CANDIDATS QUALIFIÉS PAR ÂGE



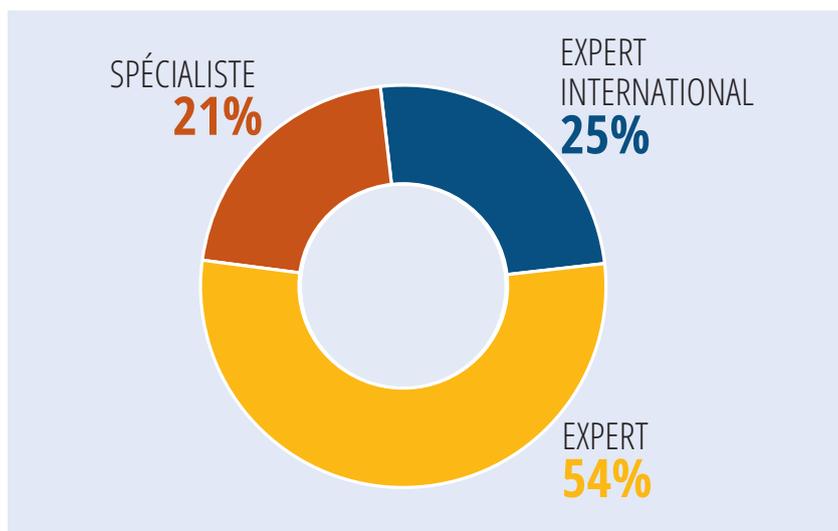
PROFIL DES CANDIDATS QUALIFIÉS



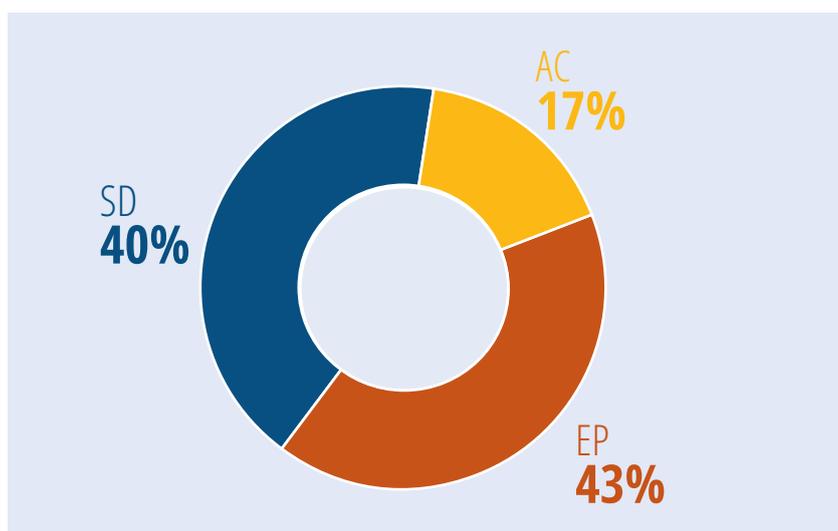
RÉPARTITION HOMMES/FEMMES DES CANDIDATS QUALIFIÉS



RÉPARTITION DES CANDIDATS QUALIFIÉS PAR TYPE DE QUALIFICATION



RÉPARTITION DES CANDIDATS QUALIFIÉS PAR TYPE D'AFFECTATION



AC : Administration centrale EP : Établissements publics
SD : Services déconcentrés

Un agent du MAA peut aussi faire reconnaître son expertise par l'un des 10 comités de domaine du MTES :

- ▶ Bâtiment
- ▶ Energie et climat
- ▶ Géotechnique et risques naturels
- ▶ Gestion durable des ressources naturelles
- ▶ Habitat, Aménagement, Villes et Territoires
- ▶ Infrastructures
- ▶ Ouvrages d'art
- ▶ Risques liés à l'activité humaine (technologiques et sanitaires)
- ▶ Systèmes d'information
- ▶ Transports durables, sécurité, inter-modalité et mobilité.

À ce jour, le MTES a qualifié 11 agents du MAA.

.....

FOCUS

BILAN DE LA RECONNAISSANCE

	Collège « Alim., SPV QSV* »	Collège « Forêt- bois ... »	Collège « Agro- écologie... »	TOTAL
Dossiers remis au collège	44	18	7	69
Dossiers déjà évalués	40	13	2	55
Qualifications prononcées	36	11	1	48
Dossiers en cours d'instruction	4	5	5	14

* SPV QSV : SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE ET QUALITÉ ET SANTÉ DES VÉGÉTAUX

FOCUS

L'EXPERTISE DANS LES TROIS COLLÈGES

Les 55 dossiers expertisés se répartissent de la façon suivante :

		2016	2017	TOTAL
Qualifications prononcées	Expert international	5	7	12
	Expert	17	9	26
	Spécialiste	4	6	10
	TOTAL	26	22	48
Catégorie	A+	10	8	18
	A	14	11	25
	B	2	1	3
	C			
	Contractuel		2	2
Non qualifiés		4	3	7

LA COSE

La Commission d'orientation et de suivi de l'expertise du Ministère en charge de l'agriculture précise les besoins du MAA en expertise, coordonne les travaux des collèges de domaine et valorise le répertoire des spécialistes et experts

Sa composition est la suivante :

- ▶ la secrétaire générale ou son représentant ;
- ▶ le chef du service des ressources humaines ;
- ▶ les directrices et directeurs généraux de la DGPE, la DGAL et la DGER ou leurs représentants ;
- ▶ le vice-président du CGAAER ou son représentant ;
- ▶ 3 représentants des groupements des DRAAF, DDT(M) et DD(CS)PP ;
- ▶ les présidents des collèges de domaine ;
- ▶ un IGAPS ;
- ▶ des représentants d'établissements publics ;
- ▶ un secrétaire.

La présidence de la COSE est assurée par la secrétaire générale et son secrétariat est confié au SRH. La COSE se réunit en tant que de besoin.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
OU DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE, RENDEZ-VOUS :**

SUR L'INTRANET DU MINISTÈRE

<http://intranet.national.agri/Reconnaissance-de-l-expertise>

OU SUR L'INTERNET

<http://agriculture.gouv.fr/reconnaissance-de-lexpertise>